

Public et prérequis

- § Cadres, agents de maîtrise, dirigeants, et toute personne désirant se présenter à l'examen du CIFMD de Conseiller à la Sécurité en Transport de Marchandises Dangereuses.
- § Esprit d'analyse et de synthèse, réelles aptitudes à la rédaction de rapports.
- § Avoir assisté à la formation Conseiller à la sécurité « Tronc Commun » (PCRE24).

Durée

- § 2 jours.

Principaux contenus

- § Contexte réglementaire
- § Sensibilisation aux risques des gaz
- § Classification
- § Quantités limitées et exceptées
- § Emballages
- § Transport en citernes (ADR)
- § Exemption partielle du 1.1.3.6. (ADN)
- § Transport en bateaux citernes
- § Documents de bord
- § Chargement
- § Formation
- § Construction des barges
- § Sûreté
- § Responsabilités

Modalités de la formation

- § Présentiel.
- § Les participants doivent nécessairement être dotés de l'ADR et l'ADN en vigueur, ainsi que de l'arrêté TMD.
- § Possibilité de valider un/des blocs de compétence

Après la formation

- § Equivalences, passerelles, débouchés :
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/2179>

Documents administratifs remis

- § Certificat de réalisation.
- § Attestation de fin de formation.



CONSEILLER A LA SECURITE : MODE FLUVIAL SPECIALITE CLASSE 2

Objectifs généraux

- u Acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention du certificat de Conseiller à la Sécurité pour le mode fluvial spécialité Classe 2.

Les plus de la formation



- u Des formateurs qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- u Des supports digitaux adaptés.
- u Une formation active et inter active avec des exercices pratiques.
- u Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- u Evaluation au fur et à mesure de la progression pédagogique.
- u Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- u Attestation de fin de formation.
- u Sans niveau spécifique
- u Code RS : 2179
- u Code Certif Info : 84177



Agrément

- u /

PROGRAMME

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
/	Identifier les objectifs et étapes de la formation	/
§	Vérification du respect des prérequis	MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia
§	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels	
§	Présentation de la formation	
§	Modalités pratiques	
§	Tour de table	

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	Acquérir les connaissances nécessaires à l'obtention de l'examen autorisant à assumer la fonction de Conseiller à la Sécurité mode fluvial spécialité classe 2.	14 h 00
§	Contexte réglementaire <ul style="list-style-type: none"> - ADR et ADN - Arrêté TMD 	MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia
§	Sensibilisation aux risques des gaz	
§	Classification des gaz <ul style="list-style-type: none"> - ADN (Spécificités de la classe 2 [aérosol, GPL et autres gaz]) 	
§	Les quantités limitées et exceptées (ADR)	
§	Emballages (ADR) <ul style="list-style-type: none"> - Marquage d'homologation - Etiquetage - Instructions d'emballage et disposition spéciale d'emballage - Emballages vides - Suremballage 	
§	Exemption partielle du 1.1.3.6. (ADN) <ul style="list-style-type: none"> - Principe de l'exemption et exercices 	
§	Transport en citernes (ADR)	
§	Transport en bateau à cale sèche <ul style="list-style-type: none"> - Principe de lecture du tableau A 	
§	Transport en bateaux citernes <ul style="list-style-type: none"> - Principe de lecture du tableau C 	
§	Documents de bord <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de transport de marchandises dangereuses (contenu détaillé) - Consignes écrites - Certificat d'empotage - Certificat d'agrément - Plan de chargement... 	
§	Chargement : bateaux à cales sèches <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de chargement en commun - Signalisation - Equipements - Contrôles au chargement 	
§	Formation <ul style="list-style-type: none"> - Formations 1.3 - Formation des experts 	
§	Construction des barges (à cales sèches ou citernes)	
§	Sûreté <ul style="list-style-type: none"> - Obligations générales et formation (1.10.1) - Matières à hauts risques (1.10.3.1) - Plan de sûreté (1.10.3.2) 	

§ Responsabilités <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilités relatives du chargeur/déchargeur et du transporteur - Evolution des sanctions relatives au transport des matières dangereuses <p><i>Cette formation est complétée par la réalisation de nombreux exercices pratiques ainsi que d'extrait d'annales d'examen du CIFMD :</i></p> § Etiquetage et homologation des colis § Classification des mélanges de matières dangereuses § Mentions spécifiques sur le document de transport § Expéditions en barges citernes	
--	--

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
/	Bilan et synthèse du stage	/
§ Bilan de la formation § Synthèse du stage § Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS A PLANIFIER Salle équipée d'un ensemble multimédia